

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
24 Mai 2019**

OBJET : Plan Mobilité : Avenant n°1 à la convention d'études portant sur deux avant-projets de voies réservées aux transports en commun sur l'A50 et sur l'A7 et l'élaboration d'un schéma directeur des stations d'avitaillement de cars en GNV.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 24 Mai 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'avenant n°1, joint en annexe au rapport, relatif à la convention d'études du 22 mars 2019 portant sur deux avant-projets de voies réservées aux transports en commun sur l'A50 et sur l'A7 et l'élaboration d'un schéma directeur des stations d'avitaillement de cars en GNV.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée**